



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 septembre 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022
- 10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022 à 19h et de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2022 à 11h30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à Concertation Anjou pour la réalisation du projet «Table de quartier», pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approuver un projet de convention à cet effet
- 20.02 Accorder un soutien financier d'un montant total de 19 785 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), pour la réalisation du projet "Samedi d'jouer" et ce pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver un projet de convention à cet effet
- 20.03 Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 2 ans à Lithium Marketing Inc. et autoriser une dépense au montant de 105 742,50 \$, taxes incluses, pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités conformément au cahier des charges, AO 20-18368 – lot 1
- 20.04 Autoriser une dépense totale de 892 377,53 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération Inc. au montant de 743 647,94 \$, taxes incluses, pour les services relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans, auxquelles deux (2) options de prolongation d'un an peuvent s'ajouter. Appel d'offres public 22-19429 - (2 soumissionnaires)
- 20.05 Autoriser une dépense totale de 1 736 173,31 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Stradco construction Inc. au montant de 1 476 534,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-TR (6 soumissionnaires) et autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 229 008,89 \$ afin de financer une partie de ce contrat

- 20.06** Accorder un soutien financier de 6 980 \$ à La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc. afin de réaliser le projet " Maison des jeunes en jeu ! ", dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 et du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022
- 30.02** Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 57 029,74 \$, taxes incluses, à la dépense d'un contrat qui a été octroyé à Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc.) au montant de 51 845,22 \$ plus contingences afférentes, le tout, taxes incluses
- 30.03** Autoriser une dépense additionnelle de 4 599,00 \$, taxes incluses, à titre de budget additionnel de contingences, pour la surveillance suite à l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 122 507,54 \$ à 127 106,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP)
- 30.04** Autoriser une dépense additionnelle de 9 621,11 \$, taxes incluses, à titre de budget additionnel d'incidences, pour la surveillance environnementale, dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7731, avenue du Curé-Clermont
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7772, place de Pocé – lot 1 113 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale du bâtiment d'implantation jumelé situé au 6500-6502, boulevard des Roseraies, lot 1 005 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7785, avenue Lévesque, lot 1 114 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de

l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022

- 40.07 Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance modifiant l'ordonnance 1333-O.11 afin de retirer la signalisation sur rue de l'espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite face au 7000, boulevard des Roseraies
- 40.08 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 16 septembre 2022 de 8 h à 23 h à la Place des Angevins du parc Goncourt
- 40.09 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. le 31 octobre 2022
- 40.10 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) »(RCA 1333-36), afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures

50 – Ressources humaines

- 50.01 Nommer le directeur de Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 27 août 2022

60 – Information

- 60.01 Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 mai, 6 juin et 4 juillet 2022
- 60.02 Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à Concertation Anjou pour la réalisation du projet Table de quartier, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 159 \$ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Pour l'arrondissement, les montants octroyés à Concertation Anjou par résolution du conseil d'arrondissement sont les suivants :

- résolution CA21 12231 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA20 12278 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA19 12238 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA18 12261 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA17 12195 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA16 12244 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA15 12259 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA14 12230 : pour un montant de 36 113 \$

DESCRIPTION

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

La table de Concertation Anjou est composée des représentants de plus de 25 organismes communautaires et d'une trentaine de citoyens ainsi que de sept membres institutionnels non votants : Arrondissement d'Anjou, CIUSSS, OMHM, députés des gouvernements (provincial et fédéral) et commissaires scolaires.

Le présent sommaire vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier « Concertation Anjou », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social

local. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et d'approuver un projet de convention à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale recommande le financement de « Concertation Anjou » dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Le SDIS certifie que « Concertation Anjou » répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, tel que mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à l'organisme par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans le quartier tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour « Concertation Anjou » est réparti de la manière suivante :

| Centraide | DRSP | Ville de Montréal | Total |
|-----------|-----------|-------------------|------------|
| 49 620 \$ | 21 426 \$ | 31 113 \$ | 102 159 \$ |

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Financement pour l'année 2022-2023 – Table locale « Concertation Anjou »

| Provenance des fonds | Montants accordés | % par rapport au projet global | No. imputation budgétaire | No. demande d'achat |
|--|-------------------|--------------------------------|---|---------------------|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) | 14 733 \$ | 14,55 % | 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000 | 735344 |
| | | | | |
| Entente administrative Ville - MTESS | 16 380 \$ | 16,18 % | 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000 | |
| Arrondissement | 0 \$ | 0 % | | |

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no 9 qui consiste à « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des organismes.
- Réduction des effets de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD HDV

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 13 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-12

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 493-8208
Télcop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier d'un montant total de 19 785 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), pour la réalisation du projet "Samedi d'jouer" et ce pour la période du 1er septembre 2022 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Pour l'arrondissement, les montants octroyés au Service d'aide communautaire Anjou par résolution du conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Résolution CA20 12204 : pour un montant de 10 200 \$
- Résolution CA19 12120 : pour un montant de 8 400 \$

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Samedi d'jouer**

Brève description du projet : Le projet vise à briser l'isolement et à favoriser la socialisation des enfants tout en leur apprenant à improviser des jeux et à jouer ensemble. Des activités de bricolage, cuisine, de sciences et sportives seront offertes. Il favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance et soutiendra la persévérance scolaire. Il favorisera également les échanges et le réseautage entre les parents.

Contribution du Ville - MTESS : 19 785 \$

JUSTIFICATION

Le projet porte sur les domaines d'interventions suivants :

Service d'aide communautaire d'Anjou inc. – « Samedi d'jouer »

- Le soutien à la famille et à la petite enfance;

- Le soutien à la vie communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 19 785 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume dans le tableau ci-après. La répartition des montants se trouve dans l'intervention financière jointe au sommaire décisionnel.

| Organismes | Projets | Soutien accordé | | | | Soutien recommandé | Soutien MTESS / projet global |
|---|----------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|--------------------|-------------------------------|
| | | 2017 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2022-2023 | |
| Service d'aide communautaire Anjou inc. | Samedi d'jouer | 10 000 \$ | 8 400 \$ | 8 400 \$ | - | 19 785 \$ | 94 % |

DA : 739363

MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante :

No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services prévue auprès de la clientèle jeunesse par le projet aura un impact appréciable sur la qualité de vie des jeunes en situation de défavorisation et sur leur réussite scolaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 et 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour le projet et l'organisme s'engage à fournir ces documents aux dates prévues de la convention. De plus, le soutien financier du projet est

versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites selon la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataires du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 19 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 493-8208

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1203822001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 105 742,50 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat au même montant à Lithium Marketing Inc., pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 - Autoriser une dépense de 137 721,64 \$, taxes incluses, et octroyer le contrat à Imprimerie FL Chicoine pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 - Appel d'offres public 20-18368 (4 soumissionnaires pour les lots I et II) |

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats concernant la production, rédaction, conception, réalisation graphique et les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou prendront fin le 31 décembre 2020. Conséquemment, l'arrondissement doit, afin de s'assurer de poursuivre les services mentionnés précédemment, octroyer un contrat à ces fins. Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 14 octobre au 24 novembre 2020, par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 12258 (3 décembre 2013) Adjudication du contrat 13-13141, relatif à la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2014 à 2017.
- CA16 12266 (6 décembre 2016) Adjudication du contrat 16-15607, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2017.
- CA17 12246 (5 décembre 2017) Adjudication du contrat 17-16310, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018-2019.
- CA19 12264 (3 décembre 2019) Autoriser la prolongation du contrat 17 16310, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 14 octobre au 24 novembre 2020, par le Service de l'approvisionnement. Cet appel d'offres était constitué de deux (2) lots :
- la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités;

- l'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités.

Quatre entreprises se sont procurées le cahier de charges.

Le Service de l'approvisionnement a reçu quatre (4) soumissions au total pour les deux (2) lots. Des quatre (4) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire Agence Made in blog Inc. a été déclaré non conforme, car une traite bancaire d'un montant inférieur à 5% a été déposée pour la garantie de soumission.

Les soumissions ont été ouvertes au cours de la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 24 novembre 2020, dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, situés au 275 rue Notre-Dame Est.

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le lot 1 :

Lithium Marketing inc. 105 742,50 \$

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le lot 2 :

Imprimerie Solisco Inc. 157 239,82 \$

Imprimerie FL Chicoine (9027-6502 Québec inc) 137 721,64 \$

L'analyse des soumissions démontre que Lithium Marketing inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1.

L'analyse des soumissions démontre que Imprimerie FL Chicoine est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2.

Les soumissions reçues sont présentées sur une base de quantité annuelle et ce, avant les taxes.

Nous présentons donc ces soumissions avec taxes (+ 1.14975) et pour 2 ans pour fins de comparaison :

Lithium Marketing inc: 45 985. \$ plus taxes = 52 871.25 \$ x 2 ans = 105 742.50 \$

Imprimerie FL Chicoine: 59 892. \$ plus taxes = 68 860.82 \$ x 2 ans = 137 721.64 \$

Imprimerie Solisco inc: 68 380. \$ plus taxes = 78 619.91 \$ x 2 ans = 157 239.82 \$

| | Lot 1 | Lot 2 |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| SOUSSIONS CONFORMES | Graphisme (taxes incluses) | Impression (taxes incluses) |
| Lithium Marketing inc | 105 742,50 \$ | |
| Imprimerie FL Chicoine (9027-6502 Québec inc) | | 137 721,64 \$ |
| Imprimerie Solisco inc | | 157 239,82 \$ |
| | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) | 105 742,50 \$ | 147 480,73 \$ |
| VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0% | 7% |
| | | |
| VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100] | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | 0 | 19 518,18 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | |

| | | |
|---|-------------------|---------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 0% | 14% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100] | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | (37 976,25) \$ | (5 997,11) \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | -26% | -4% |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100] | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | 0 | 19 518,18 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | 0% | 14% |
| VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100] | | |

JUSTIFICATION

Comme les contrats de production, rédaction, conception, réalisation graphique et d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités arrivent à échéance le 31 décembre 2020, un appel d'offres public a été lancé afin de poursuivre la production des bulletins d'information et des répertoires d'activités en 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 243 464,14 \$ (taxes incluses) est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2021 Fin : 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine TOUGAS
Chargée de communication

Tél : 493-8052

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Denis GENDRON
directeur rel.avec les citoyens, serv.adm.&
greffe

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1203822001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 2 ans à Lithium Marketing Inc. et autoriser une dépense au montant de 105 742,50\$, taxes incluses, pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités conformément au cahier des charges, AO 20-18368 - lot 1 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour objet de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à la clause 15.03 du contrat AO 20-18368 - lot 1.

La clause 15.03 prévoit qu'à son expiration (31 décembre 2022), le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) périodes additionnelles de DOUZE (12) mois chacune. Il est précisé que ses périodes d'options peuvent être prises individuellement ou ensemble. Tel que précisé à la clause 2.05.02 . ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

Étant donné l'instabilité et l'augmentation de prix liés au marché actuel, l'arrondissement opte pour un renouvellement de 2 ans. L'adjudicateur a répondu favorablement à notre lettre d'intention transmise tel que prévu au contrat.

Approuver le prolongation d'une durée de 2 ans à à Lithium Marketing inc et accorder un contrat au montant de 105 742,50 \$, taxes incluses, pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités conformément au cahier des charges, AO 20-18368 - lot 1.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer POIRIER
Directrice

514-493-8047

Tél :

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION**Dossier # :1225058001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 892 377,53 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération Inc. au montant de 743 647, 94 \$, taxes incluses, pour les services relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans, auxquelles deux (2) options de prolongation d'un an peuvent s'ajouter. Appel d'offres public 22-19429 - (2 soumissionnaires) |

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat consiste à l'obtention de services pour l'inspection et l'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) des bâtiments et édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

Le 27 juin 2022, l'appel d'offres public numéro 22-19429 a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 août 2022 et sont valides quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture.

Une visite obligatoire des bâtiments municipaux était prévue au Devis afin que la soumission soit valide.

Au total, onze (11) preneurs de cahier des charges dont cinq (5) ont fait la visite obligatoire résultant par le dépôt de deux (2) soumissions conformes. La liste des preneurs de cahier des charges se retrouve en pièce jointe du présent sommaire.

Cinq (5) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et la date d'ouverture des soumissions fut repoussée conformément à la Loi :

Addenda numéro 1 publié le 8 juillet 2022, 5 pages

Addenda numéro 2 publié le 1^{er} août 2022, 2 pages

Addenda numéro 3 publié le 2 août 2022, 8 pages

Addenda numéro 4 publié le 3 août 2022, 1 page

Addenda numéro 5 publié le 9 août 2022, 2 pages

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12189 - Séance du 5 septembre 2017 - Adjuger le contrat 17-16058, relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC - Bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de cinq (5), ans avec une option de prolongation d'un an, à la compagnie Kolostat inc., plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 865 408,62 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 17-16058 - Trois (3) soumissionnaires - Dossier 1171154004

CA11 12255 - Séance du 4 octobre 2011 - Adjudication du contrat 2011-13 relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation, chauffage et évacuation pour les bâtiments et les édifices municipaux pour une période de cinq (5) ans dans l'arrondissement d'Anjou - Dossier 1113557002

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales. L'arrondissement possède sur son territoire quinze (15) bâtiments et édifices divers nécessitant une inspection et un entretien préventif rigoureux de ses systèmes CVAC afin de maintenir l'offre de services aux citoyens angevins.

Bâtiments inclus dans cet appel d'offres :

1. **Bureau d'arrondissement d'Anjou** (BAA), 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine,
2. **Garage municipal et Travaux publics** (GM-TP), 7171, rue Bombardier,
3. **Centre communautaire Anjou** (CCA), 7800, boul. Métropolitain,
4. **Centre Roger-Rousseau** (CRR), 7501, avenue Rondeau,
5. **Centre Roger-Rousseau Annexe** (CCRA), 7501, avenue Rondeau,
6. **Bibliothèque Jean-Corbeil** (Bib-JC), 7500, avenue Goncourt,
7. **Bibliothèque du Haut-Anjou** (Bib-HA), Succursale Jarry Est, 7070, rue Jarry Est.,
8. **Chalet du parc Chénier** (CP-Chénier), 5555, avenue de l'Aréna,
9. **Chalet du parc Verdelles** (CP-Verdelles), 8441, Place Verdelles,
10. **Pavillon des baigneurs du parc des Roseraies** (PB-Roseraies), 7070, avenue de la Nantaise,
11. **Chalet du parc Lucie-Bruneau** (CP-L.Bruneau), 7051, avenue de l'Alsace,
12. **Chalet du parc du Bocage** (CP-Bocage), 6200, avenue du Bocage,
13. **Chalet du parc Talcy** (CP-Talcy), 8151, avenue Talcy,
14. **Aréna Chaumont** (A. Chaumont), 8750, avenue Chaumont
15. **Aréna Chénier** (A. Chénier), 8200, avenue Chénier

L'arrondissement demande également que soit inclus au contrat, une inspection additionnelle au premier jour du mois d'octobre de chaque année afin de s'assurer que le chauffage des bâtiments listés ci-dessous soit fonctionnel. Une inspection additionnelle sera également prévue chaque printemps afin que la mise en marche des systèmes de ces bâtiments soit complétée.

1. Chalet de parc Chénier
2. Chalet de parc Verdelles
3. Pavillon du parc des Roseraies
4. Bâtiment du parc Lucie-Bruneau
5. Pavillon du parc du Bocage
6. Chalet de parc Talcy

Une banque d'heures prévisionnelles à taux régulier et à taux supplémentaire est inclus au présent contrat. L'entrepreneur doit fournir à l'arrondissement, son taux horaire pour ces interventions qui pourraient être requises en urgence dans les bâtiments de l'arrondissement.

De plus, une banque d'heures prévisionnelles est prévue au présent contrat afin d'effectuer des travaux de réparation sur les pompes et autres équipements des systèmes CVAC des bâtiments de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas le personnel nécessaire pour maintenir en bon état de fonctionnement les systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) présents dans les bâtiments de l'arrondissement. Le nombre d'employés, l'expertise, la disponibilité ainsi qu'un inventaire des pièces ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables.

C'est pourquoi l'arrondissement demande les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine afin d'assurer les services de vérification et d'entretien préventif des systèmes CVAC de ses bâtiments.

Le présent contrat est d'une durée de trois (3) ans, auxquelles deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune, peuvent s'ajouter.

Le processus d'appel d'offres public 22-19429 s'est déroulé du 27 juin au 16 août 2022 dans le respect des règles d'appel d'offres s'appliquant à la Ville de Montréal. Le plus bas soumissionnaire conforme est Névé Réfrigération Inc. Nous recommandons que le contrat relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 743 647,94 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 22-19429. Le contrat aura une durée de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2025 et pourra être prolongé deux (2) fois d'une durée supplémentaire de douze (12) mois chacune, conformément aux documents d'appel d'offres.

| SOUSSIONNAIRES CONFORMES | COÛTS DE BASE (avant taxes) | TAXES (TPS/TVQ) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Névé Réfrigération Inc. | 646 790,99 \$ | 96 856,95 \$ | 743 647,94 \$ * |
| OPSIS Gestions d'infrastructures Inc. | 702 058,92 \$ | 105 133,32 \$ | 807 192,24 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 775 420,09 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100 | | | 4,27 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | | 65 544,30 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 8,54 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | (166 776,90 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100 | | | (18,32 %) |

* Le prix de la soumission a été corrigé, conformément à l'article 2.01.06 du document intitulé «Régie», lors d'erreurs de calcul.

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 166 776,90 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 18,32 % inférieure.

Le plus bas soumissionnaire a fait la visite des lieux tel que requis au devis et il répond au

critères sur l'expérience.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire est de plus inscrit au Registre des Entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'autorité des marchés publics (AMP)

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 892 377,53 \$, taxes incluses, sera financée tel qu'indiquée dans les documents financiers joints au présent dossier. Le montant total de cette dépense inclus le contrat de l'adjudicataire de 743 647,94 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 148 729,59 \$, taxes incluses, représentant 20 % du contrat réservé pour les dépenses de contingences.

| | | |
|---|--|--------------------------|
| 1 | Montant de la soumission la plus basse (avant taxes) | 646 790,99 \$ |
| 2 | Taxes (TPS et TVQ) | 96 856,95 \$ |
| 3 | Total du contrat | 743 647,94 \$ |
| 4 | Montant de contingences de 20% | 148 729,59 \$ |
| 6 | TOTAL (incluant contingences) | 892 377,53 \$ |
| 7 | Montant de la ristourne sur le contrat et les contingences | 77 517,90 \$ |
| 8 | TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ) | 814 859,63 \$ |

Les dépenses seront réparties entre les années 2022 à 2025

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des droits humains pour devenir universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments de l'arrondissement d'Anjou, permet de maintenir fonctionnels et opérationnels ceux-ci en plus d'assurer et de maintenir les services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Michel LAROCHE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514.493.5127
Télocop. :

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télocop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 1 736 173,31 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Stradco construction Inc. au montant de 1 476 534,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-TR (6 soumissionnaires) et autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 229 008,89 \$ afin de financer une partie de ce contrat |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2022-12-TR consistent au remplacement des aires de jeux pour enfants et d'aménagement du parc de Peterborough, incluant le terrain asphalté de basketball (quatre futurs terrains de pickleball).

Le 4 juillet 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-12-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 août 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 13 juillet 2022;
- Addenda no. 2 publié le 20 juillet 2022, incluant un report de date;
- Addenda no. 3 publié le 2 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12037 - Autoriser une dépense totale de 121 873,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Architecture EVOQ Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-SP (5 soumissionnaires).

Dossier 1227715001

CA22 12299 - séance du 7 décembre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162) Numéro de dossier : 1217203012

CE18 0298 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021). Dossier 1188169001

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent le remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough. Notamment, la reconstruction d'un trottoir en enrobé dans le parc, la démolition de lampadaire existant, la mise en place de nouveau lampadaire de parc, alignement des projecteurs du parc à chiens et du terrain de pickleball, la mise en place et le raccordement au réseau et de la sécurité, de la gestion des sols A-B, de la gestion hors site des débris de construction, de la démolition de clôture, de la mise en place de nouvelle clôture, de la démolition des aires de jeu, de la mise en place de nouveaux équipements de jeu, de la démolition du mobilier urbain, de la mise en place de nouveau mobilier urbain, de la mise en place d'un abri pour parc à chiens, de la construction de dalle de béton pour le mobilier urbain, de la réparation d'une dalle de béton, de la préparation de la fosse pour les aires de jeu, de la mise en place d'une surface en caoutchouc coulé en place, de la construction de bordure de béton pour les aires de jeu, de mise en place de nouveaux équipements de jeu, de la protection des végétaux existants, de la mise en place de gazon en plaque, de la fourniture et la plantation de nouveaux, arbustes et vivaces, aménagement d'un nouveau parc à chiens, enlèvement et disposition d'enrobé bitumineux, pulvérisation de la fondation granulaire existante, sous fondation granulaire, fondation granulaire, enrobé bitumineux de terrain de jeu pour 4 terrains de pickleball, criblure de pierre, gravier pour parc à chiens et revêtement d'acrylique.

JUSTIFICATION

Sur onze (11) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et cinq (5) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 55 % et de 45 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| Stradco construction Inc. | 1 476 534,24 \$ | 1 476 534,24 \$ |
| Salvex Inc. | 1 495 157,90 \$ | 1 495 157,90 \$ |
| Excavation E.S.M. Inc. | 1 525 004,57 \$ | 1 525 004,57 \$ |
| E2R Inc. | 1 664 152,75 \$ | 1 664 152,75 \$ |
| Les entrepreneurs Bucaro Inc. | 1 739 390,09 \$ | 1 739 390,09 \$ |
| 9016-6919 Québec Inc. | 1 888 587,97 \$ | 1 888 587,97 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | 1 316 037,32 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | | 1 631 471,25 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100 | | 10% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | 412 053,73 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100 | | 28% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation) | | 160 496,92 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100 | | 12% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse) | | 18 623,66 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100 | | 1% |

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Architecture EVOQ Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Stradco construction Inc. au montant de 1 476 534,24 \$, taxes incluses.

L'écart est de 160 496,92 \$ (12 %) entre la soumission de Stradco construction Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense (contrat entrepreneur, contingences et incidences) sera assumée comme suit :

Un montant de 409 348,76 \$ net de ristourne sera financé au PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014

Un montant de 1 176 008,89 \$ net de ristourne sera financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

La dépense sera assumée à 25,8 % par la ville centre et à 74,2 % par l'arrondissement d'Anjou. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (409 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2022 | 2023 | Ultérieur | Total |
|--|------|------|-----------|-------|
| 34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux | 409 | - | - | 409 |

Voici la répartition, taxes incluses, entre l'arrondissement d'Anjou et la ville centre :

| | Anjou | Ville centre |
|--------------|--------------|--------------|
| Contrat | 1 028 243,98 | 448 290,26 |
| Contingences | 147 653,42 | |
| Incidences | 111 985,65 | |
| Total | 1 287 883,05 | 448 290,26 |

Voici la répartition de la dépense totale :

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|--------------|------------|-------------------------|
| Avant taxes | 1 284 222,00 | 128 422,20 | 97 400,00 | 1 510 044,20 |
| TPS (5%) | 64 211,10 | 6 421,11 | 4 870,00 | 75 502,21 |
| TVQ (9,975%) | 128 101,14 | 12 810,11 | 9 715,65 | 150 626,90 |
| Total | 1 476 534,24 | 147 653,42 | 111 985,65 | 1 736 173,31 |

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour les dépenses suivantes :

| INCIDENCES | |
|------------------------|-----------|
| Labo | 28 000,00 |
| MRA mobilier | 60 400,00 |
| Support à vélo | 1 500,00 |
| Mise à niveau sécurité | 7 000,00 |
| Panneaux | 500,00 |
| Sous-total | 97 400,00 |

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : octobre 2022

Fin des travaux : décembre 2022

Fin de la période de garantie : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Isabelle I GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-15

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 6 980 \$ à La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc. afin de réaliser le projet " Maison des jeunes en jeu ! ", dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;

- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc.

Nom du projet : Maison des jeunes en jeu !

Brève description du projet : Offrir à des jeunes âgés entre 10 et 12 ans des périodes de jeux de société après les heures scolaires dans deux écoles de l'arrondissement dont la clientèle est fortement en situation de défavorisation sociale et matériel selon le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île. À cela s'ajoutera une activité de jeux de société les samedis au Centre communautaire Anjou à l'intention d'élèves des écoles ciblées.

JUSTIFICATION

Le projet offre une opportunité aux enfants de participer à une activité de loisir qui n'est pas sportive dans un contexte de détente et de socialisation pour ainsi répondre à ces besoins chez les jeunes participants. Le projet s'inscrit dans les objectifs du cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérable, édition 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 6 980 \$, est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement d'Anjou. Au début de l'année 2022, ce budget a été transféré à l'arrondissement d'Anjou. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | Soutien recommandé 2021 | Soutien recommandé sur budget global du projet (%) |
|--|---------------------------|-----------------|------|-------------------------|--|
| | | 2020 | 2021 | | |
| La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc. | Maison de jeunes en jeu ! | 0 \$ | 0 \$ | 6 980 \$ | |

Engagement pour 2022 : 6 980 \$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no. 9 qui consiste à « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'activités gratuites auprès à jeunes dans le but de bonifier l'offre de service auprès de cette clientèle. Le projet permettra d'offrir à des jeunes en situation de défavorisation une activité très appréciée par les enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Lucie Huard

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle I GAGNON, 29 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BRETON
Chef de division

Tél : 514-493-8208
Approuvé le : 2022-09-06

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2022 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 12155 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2022.
- CA22 12118 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande

approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-26

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 57 029,74 \$, taxes incluses, à la dépense d'un contrat qui a été octroyé à Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc.) au montant de 51 845,22 \$ plus contingences afférentes, le tout, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de remplacement des luminaires de rue par la technologie au DEL de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite harmoniser les fûts de lampadaires aux nouveaux luminaires qui ont été installés sur son territoire. Ce passage à la technologie au DEL se fait dans l'objectif d'améliorer la visibilité, d'avoir une plus grande uniformité de l'éclairage de rue, de diminuer la pollution lumineuse et d'effectuer des économies substantielles des coûts d'énergie.

Cette nouvelle technologie permettra également à nos équipes, de connaître la consommation énergétique en temps réel, de gérer l'inventaire, d'intervenir rapidement en cas de bris ou d'un arrêt de service, de contrôler l'éclairage en fonction des conditions météorologiques ou d'événements particuliers et d'optimiser la planification de l'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1546271 (26 juillet 2022) : contrat de gré à gré octroyé à Alu MC3 (9411-8296 Québec Inc.) pour l'acquisition de 70 fûts de lampadaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier la provenance des fonds d'un contrat octroyé de gré à gré, imputé au budget de fonctionnement.

L'arrondissement souhaite demander au conseil d'arrondissement d'Anjou que la dépense de ce contrat octroyé de gré à gré au montant total de 57 029,74 \$, contingences et taxes incluses, soit affectée au surplus de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet ci-haut mentionné n'était pas prévu au budget 2022. Toutefois, ce dernier est essentiel afin de remplacer une technologie désuète d'éclairage, d'économiser sur les coûts d'énergie et de rendre sécuritaire les endroits nécessitant un ajout d'éclairage.

Ces deux enjeux sont des priorités pour l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant total de 52 075,75 \$ net de ristournes sera utilisé de l'affectation de surplus

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas car il s'agit d'une transaction administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en

Le : 2022-08-22

arrondissement

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715021

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

Le 19 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-12-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des soumissionnaires des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda no. 1 publié le 3 février 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 12247 du 3 novembre 2020 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à MLC associés Inc. pour le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle, contrat 2020-07-SP - CA20 12090. 1207715022.

Résolution CA20 12090 du 5 mai 2020 - Autoriser une dépense totale de 86 576,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à MLC associés Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle - Appel d'offres public numéro 2020-07-SP (3 soumissionnaires). 1207715010

Résolution CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que

décrits au sommaire décisionnel.

Résolution CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

Résolution CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 18 février 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Echelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

| Echelle d'attribution des notes selon la valeur du critère | | | | | | |
|--|--------|--------|---------|---------|---------|---------|
| APPRECIATION | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 | 30 |
| Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 | 30 |
| Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère | 4 | 8 ou 9 | 11 à 14 | 15 à 19 | 18 à 24 | 22 à 29 |
| Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère | 3,5 | 7 | 10,5 | 14 | 17,5 | 21 |
| Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère | 2 ou 3 | 4 à 6 | 7 à 10 | 8 à 13 | 10 à 17 | 12 à 20 |
| Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère | 1 | 1 à 3 | 1 à 6 | 1 à 7 | 1 à 9 | 1 à 11 |
| Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Les trois soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a

obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., au prix de sa soumission, soit 116 758,79 \$, taxes incluses.

| SOUSSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--------------|-------------|-------------------------------|------------------------|
| Les Architectes Labonté Marcil s | 84,5 | 11,52 | 116 758,79 \$ | 116 758,79 \$ |
| Parizeau Pawulski Architectes s | 87 | 10,93 | 125 372,58 \$ | 125 372,58 \$ |
| Perrault architecture (Atelier Urb | 79,5 | 9,02 | 143 603,78 \$ | 143 603,78 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | | 111 525,75 \$ | 111 525,75 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)] | | | | 5 233,04 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100] | | | | 5% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [la deuxième plus basse - la plus basse] | | | | 8 613,79 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100] | | | | 7% |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est prévue au PTI de la ville centre, dans le cadre du programme Mada-Au.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 7 avril 2021

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 12 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
Directeur des travaux publics par intérim

Tél : 514 493-5107
Approuvé le : 2021-02-24

IDENTIFICATION**Dossier # :1207715021**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP) |

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense de 116 758,79 \$, taxes incluses et octroyait un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau.

L'éclairage au sous-sol étant problématique, et n'ayant pas été prévu initialement, pourrait être amélioré par l'ajout de fenêtres afin d'avoir un éclairage naturel adéquat. À cette étape de conception, il est toujours possible de faire cette intégration. Cette modification demeure accessoire et ne change pas la nature du contrat.

Montant du contrat : 116 758,79 \$
Contingences de 5 % : 5 748,75 \$
Totale de la dépense majorée : 122 507,54 \$

Le total de la dépense et du contrat passe donc de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1207715021**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 4 599,00 \$, taxes incluses, à titre de budget additionnel de contingences, pour la surveillance suite à l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 122 507,54 \$ à 127 106,54, taxes incluses (contrat 2021-12-SP) |

CONTENU

CONTEXTE

Contexte


Le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP).

Il y a lieu d'ajouter 4 599,00 \$, taxes incluses, pour des services de surveillance en civil nécessaires à l'exécution des travaux par cet ajout. Cette modification demeure accessoire et ne change pas la nature du contrat.

Montant du contrat : 116 758,79 \$
 Contingences de 9 % : 10 347,75 \$
 Totale de la dépense majorée : 127 106,54 \$

Le total de la dépense et du contrat passe donc de 122 507,54 \$ à 127 106,54 \$, taxes incluses.

Décision(s) antérieure(s)

CA12 12138 - séance du 5 juin 2012 - Adoption du Règlement RCA 84, autorisant un emprunt de 1 080 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation majeurs aux différents édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou - [dossier 1123557011 ]

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 16 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à l'aménagement de pistes cyclables, aménagement de places festives et des travaux d'éclairage incluant des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, reconstruction de chemins en empierrement, la construction de dalles, l'ajout de mobilier ainsi que tous travaux connexes. À cette fin, la firme Les Services Exp Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 19 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0360 - Séance ordinaire du lundi 21 mars 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022.

CA22 12004 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 91 980,00 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour l'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-03-SP (5 soumissionnaires). Dossier 1217715026.

CA22 12007 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains. Dossier 1217715023.

Décision DA2227715005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres numéro 2022-03-TR

CA21 12080 - Séance extraordinaire du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 156). Dossier 1217169006.

CG20 0711 - Séance ordinaire du 17 décembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables. Dossier 1208862001.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant la piste cyclable et l'aménagement de deux places publiques. Également l'arrondissement souhaite améliorer l'accessibilité universelle des installations tout en respectant les exigences du code national en vigueur.

Les travaux consistent notamment à :

- Aménagement de deux places publiques, incluant sentiers d'accès;
- Ajout de tables de pique-nique et de bancs;
- Ajout de poubelles intelligentes à énergie solaire (type Big Belly ou équivalent);
- Réaménagement du sentier piéton existant;
- Aménagement de piste cyclable, incluant signalisation et marquage;
- Ajout d'éclairage le long des sentiers et au places publiques;
- Ajout de panneau électrique «cam-lock» pour une des places publiques;
- Raccordements électriques et modification électrique de panneau existant;
- Ajout de fontaines à boire.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, une (1) entreprise a déposé une soumission et onze (11) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 8 % et de 92 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|---------------------------|
| E2R Inc. | 1 037 794,24 \$ | 1 037 794,24 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | 1 228 816,01 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | | 1 037 794,24 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100] | | - |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | - |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100] | | - |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation) | | (191 021,77) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100] | | -16% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse) | | - |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100] | | - |

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme, soit la soumission de E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses.

L'écart est de -191 021,77 \$ (-16 %) entre la soumission de E2R Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 037 794,24 \$ (taxes incluses), les contingences de 103 779,42 \$ et les incidences de 78 930,34 \$ seront assumés comme suit :

Cette dépense sera assumée à 38 % par l'agglomération et 62% par l'arrondissement.

Un montant maximal de 687 336,02 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt RCA 156 Aménagement de parcs CA21 12080.

Un montant maximal de 427 146,82 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 - Pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en millier) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieur | Total |
|---------------------------|-------|------|------|-----------|-------|
| #45000 - Pistes cyclables | 1 114 | | | | 1 114 |
| Total | 1 114 | 0 | 0 | 0 | 1 114 |

En résumé :

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 902 626,00 | 90 262,60 | 68 650,00 | 1 061 538,60 |
| TPS (5%) | 45 131,30 | 4 513,13 | 3 432,50 | 53 076,93 |
| TVQ (9,975%) | 90 036,94 | 9 003,69 | 6 847,84 | 105 888,47 |
| Total | 1 037 794,24 | 103 779,42 | 78 930,34 | 1 220 504,00 |

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour :

| INCIDENCES | |
|-------------------------|------------------|
| Labo | 20 000,00 |
| MRA mobilier | 43 200,00 |
| Distribution électrique | 5 000,00 |
| Panneaux | 450,00 |
| Sous-total | 68 650,00 |

* avant taxes

La répartition des budgets est comme suit :

| | ANJOU | SUM |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Contrat entrepreneur | 532 757,88 | 369 868,12 |
| Contingences | 53 275,79 | 36 986,81 |
| Incidences | 68 650,00 | - |
| TOTAL | 654 683,67 | 406 854,93 |

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Chantal BRETON, 12 mai 2022

Ralph VICIÈRE, 11 mai 2022

Stéphane BLAIS, 11 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1227715009**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08\$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR) |

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou autorisait une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR.

Le montant prévu pour l'achat de mobilier de parc vient d'augmenter. Il y a donc lieu de réaffecter la somme de 8 853,08 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers le budget des incidences.

Le montant total de la dépense reste inchangée :

ACTUELLEMENT

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 902 626,00 | 90 262,60 | 68 650,00 | 1 061 538,60 |
| TPS (5%) | 45 131,30 | 4 513,13 | 3 432,50 | 53 076,93 |
| TVQ (9,975%) | 90 036,94 | 9 003,69 | 6 847,84 | 105 888,47 |
| Total | 1 037 794,24 | 103 779,42 | 78 930,34 | 1 220 504,00 |

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

| | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 902 626,00 | 82 562,60 | 76 350,00 | 1 061 538,60 |
| TPS (5%) | 45 131,30 | 4 128,13 | 3 817,50 | 53 076,93 |
| TVQ (9,975%) | 90 036,94 | 8 235,62 | 7 615,91 | 105 888,47 |
| Total | 1 037 794,24 | 94 926,35 | 87 783,41 | 1 220 504,00 |

Les dépenses en incidences:

ACTUELLEMENT

| INCIDENCES | |
|-------------------------|-----------|
| Labo | 20 000,00 |
| MRA mobilier | 43 200,00 |
| Distribution électrique | 5 000,00 |
| Panneaux | 450,00 |
| Sous-total | 68 650,00 |

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

| INCIDENCES | |
|-------------------------|-----------|
| Labo | 20 000,00 |
| MRA mobilier | 50 900,00 |
| Distribution électrique | 5 000,00 |
| Panneaux | 450,00 |
| Sous-total | 76 350,00 |

* avant taxes

La répartition entre Anjou et le SUM, qui restent inchangées :

ACTUELLEMENT

| | ANJOU | SUM |
|----------------------|------------|------------|
| Contrat entrepreneur | 532 757,88 | 369 868,12 |
| Contingences | 53 275,79 | 36 986,81 |
| Incidences | 68 650,00 | - |
| TOTAL | 654 683,67 | 406 854,93 |

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

| | ANJOU | SUM |
|----------------------|------------|------------|
| Contrat entrepreneur | 532 757,88 | 369 868,12 |
| Contingences | 45 575,79 | 36 986,81 |
| Incidences | 76 350,00 | - |
| TOTAL | 654 683,67 | 406 854,93 |

* avant taxes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 9 621,11 \$, taxes incluses, à titre de budget additionnel d'incidences, pour la surveillance environnementale, dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juillet dernier, le conseil d'arrondissement autorisait la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR).

En cours de travaux, nous avons dû mandater une firme pour effectuer la surveillance environnementale lors des travaux de réaménagement du parc des Riverains. Un montant de 9 621,11 \$ taxes incluses est donc requis au budget des incidences pour toutes les dépenses qui doivent passer dans ce compte.

ACTUELLEMENT

| | Contrat entrepreneur à | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 902 626,00 | 82 562,60 | 76 350,00 | 1 061 538,60 |
| TPS (5%) | 45 131,30 | 4 128,13 | 3 817,50 | 53 076,93 |
| TVQ (9,975%) | 90 036,94 | 8 235,62 | 7 615,91 | 105 888,47 |
| Total | 1 037 794,24 | 94 926,35 | 87 783,41 | 1 220 504,00 |

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

| | Contrat entrepreneur à | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Avant taxes | 902 626,00 | 82 562,60 | 84 736,00 | 1 069 924,60 |
| TPS (5%) | 45 131,30 | 4 128,13 | 4 236,80 | 53 496,23 |
| TVQ (9,975%) | 90 036,94 | 8 235,62 | 8 452,42 | 106 724,98 |
| Total | 1 037 794,24 | 94 926,35 | 97 425,22 | 1 230 145,81 |

Le budget additionnel est au PTI d'Anjou seulement :

ACTUELLEMENT

| | ANJOU | SUM |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Contrat entrepreneur | 532 757,88 | 369 868,12 |
| Contingences | 45 575,79 | 36 986,81 |
| Incidences | 76 350,00 | - |
| TOTAL | 654 683,67 | 406 854,93 |

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

| | ANJOU | SUM |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Contrat entrepreneur | 532 757,88 | 369 868,12 |
| Contingences | 45 575,79 | 36 986,81 |
| Incidences | 84 736,00 | - |
| TOTAL | 663 069,67 | 406 854,93 |

* avant taxes

Le total de la dépense passe donc de 1 220 504 \$ à 1 230 145,81 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier. |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier souhaite modifier les dimensions de certaines ouvertures, dont une en façade principale du bâtiment. Il est aussi prévu de changer une partie du revêtement du bâtiment.

Ces travaux sont sujets à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique, visant la modification des dimensions d'une ouverture ainsi que la modification d'un revêtement extérieur du bâtiment, impliquant un changement de matériau ou de couleur, pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, tel qu'il est illustré au plan joint comme annexe 1.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003199735 datée du 2 août 2022.

Une dérogation mineure (no. 3003112599) a été accordée antérieurement concernant la régularisation de l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 3,69 mètres de la ligne avant, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-425 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge de recul minimal de 4,5 mètres. Cette dernière a été accordée par les membres du CCU à la condition que les dalles de béton situées à la droite de l'allée d'accès, en cour avant, soient retirées afin de respecter les objectifs de la transition écologique. Cette condition a été réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12064 : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une habitation

unifamiliale isolée située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier. GDD 1228770007.

DESCRIPTION

Le projet de modification de la façade principale faisant face à la voie publique prévoit :

1. le remplacement du parement métallique par un revêtement d'aluminium de marque Genteck de couleur noire;
2. l'agrandissement en hauteur d'une ouverture au niveau du rez-de-chaussée et y installer une nouvelle fenêtre à trois panneaux avec un cadre extérieur de couleur noire. La nouvelle fenestration sera de 1,88 mètre (74 pouces) de longueur par 1,25 mètre (50 pouces) de hauteur.

Aucun travaux d'aménagement du terrain n'accompagnera ces travaux de réfection de la façade.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077025.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit que de l'agrandissement d'une fenêtre ainsi que du remplacement d'un revêtement extérieur en façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-08-31

IDENTIFICATION**Dossier # :1226238009**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7731, avenue du Curé-Clermont. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 7731, avenue Curé-Clermont souhaite modifier la façade par le remplacement d'une portion du revêtement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 1 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Le remplacement du matériaux d'aluminium blanc par un matériaux d'aluminium gris foncé.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003191340 datée du 5 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de réfection de la façade prévoit :

1. le remplacement du parement métallique de couleur blanche de la façade avant, installé à la vertical, par un revêtement métallique d'acier de couleur « quartz cendré » installé à l'horizontal;
2. le remplacement des fascias et soffites présentement de couleur blanche par un revêtement d'aluminium ou d'acier, de couleur « gris pierre »;
3. Le remplacement des gouttières par d'autres conçu en aluminium de couleur « gris pierre ».

Aucun travaux d'aménagement du site n'accompagnera ces travaux de réfection de la façade.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077025.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit que d'un remplacement d'un revêtement extérieur en façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag. urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-08-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7772, place de Pocé – lot 1 113 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire de l'habitation unifamiliale contiguë située au 7772, place de Pocé, souhaite procéder à la réfection de la façade avant par le remplacement, notamment d'une portion du revêtement, de fenêtres et de la porte d'entrée.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 1 et 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement;
- un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contigu.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003196659 datée du 21 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de rénovation résulte d'une problématique d'infiltration d'eau dans la fenêtre gauche du deuxième étage qui a endommagé la structure du bâtiment. Les éléments, de réfection de la façade avant, visés par le P.I.I.A consistent :

1. au remplacement du parement d'aluminium blanc et gris, présent au 2^e étage, par un parement de clin d'aluminium beige foncée (kaki pebble);
2. au remplacement du fascia et du soffite. Respectivement blanc et caramel qui seront blanc et beige kaki suite au remplacement;
3. au retrait de la fenêtre en baie qui sera remplacée par une fenêtre standard, à deux panneaux, de 60" de largeur par 70" de hauteur. La portion de mur allant jusqu'au sol sera couverte de brique, tel que Permacon Melville Slik de couleur "Nuancé beige

ambré”.

Le projet prévoit également le remplacement de la fenêtre de gauche au 2e étage ainsi que de la porte d'entrée, tous deux de couleur blanche. Ceux-ci ne sont pas assujettis au P.I.I.A, mais ils seront considérés dans l'évaluation de l'ensemble du projet (objectif 4 de la grille d'analyse).

Aucun travaux d'aménagement n'accompagnera ces travaux de réfection de la façade.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077025.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-08-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale du bâtiment d'implantation jumelé situé au 6500-6502, boulevard des Roseraies, lot 1 005 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé aux 6500-6502, boulevard des Roseraies, souhaitent agrandir le bâtiment afin d'aménager un nouveau logement au sous-sol et de transformer le logement de deux chambres à coucher (4 et demi), au deuxième étage, en deux logements d'une chambre à coucher (3 et demi).

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelée.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003123658 datée du 4 février 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement intérieur et l'agrandissement du bâtiment, vers l'arrière, afin d'optimiser l'espace et d'agrandir les espaces habitables du sous-sol, du rez-de-chaussée et de l'étage. Ces nouveaux aménagements nécessitent d'ajouter et de modifier certaines ouvertures sur la façade principale. Le projet doit donc être soumis au PIIA concernant l'apparence extérieure de la façade principale.

Au niveau du rez-de-chaussée, une nouvelle fenêtre est ajoutée à la droite des portes existantes, sur la partie de la façade recouverte de pierre. Cette fenêtre donne sur une chambre à coucher.

Au deuxième étage, le balcon existant est retiré et deux nouveaux balcons sont ajoutés. Les gardes-corps proposés sont en acier noir. Le modèle de garde-corps est similaire à celui du rez-de-chaussée. Le garde-corps du balcon du rez-de-chaussée sera aussi peinturé en noir. Les

deux fenêtres existantes sont remplacées par des portes patios et la porte existante est condamnée. Il est prévu d'utiliser le revêtement existant, qui est retiré pour les portes patios, afin de remplir l'espace occupé auparavant par la porte.

À noter que l'ensemble des portes et fenêtres sont remplacées par des portes et fenêtres de couleur noire afin d'unifier les ouvertures.

Ces travaux au niveau de la façade principale sont nécessaires afin de permettre le réaménagement intérieur du bâtiment. En effet, au sous-sol, le réaménagement de l'espace intérieur et l'agrandissement en cour arrière permettent d'y aménager un nouveau logement d'une chambre à coucher (3½), une salle de séjour pour le logement du rez-de-chaussée ainsi qu'une deuxième case de stationnement. Le ratio requis est de deux cases. Au rez-de-chaussée, les travaux permettent d'aménager une troisième chambre à coucher, d'ajouter une salle de bain dans la chambre des maîtres et d'avoir une plus grande cuisine. Finalement, au deuxième étage, l'agrandissement permet de transformer le logement de deux chambres à coucher (4½) en deux nouveaux logements d'une chambre à coucher (3½). Bien que les balcons ne soient pas concrètement assujettis au P.I.I.A., ils seront considérés dans l'évaluation de certains critères visant à analyser l'harmonisation et la qualité architecturale du projet.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers existants n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 juillet 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande de PIIA à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet de modification d'une façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelé et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet ne répondait pas aux critères et objectifs:

- Les ouvertures du deuxième étage ne prennent pas en compte les dimensions des ouvertures du bâtiment qui y est relié, ce qui ne permet pas de conserver la symétrie entre les deux bâtiments.
- Le projet ne permet pas de conserver une caractéristique d'origine des bâtiments du secteur, soit les lignes de composition horizontales créées par les ouvertures au deuxième étage.
- Le projet ne permet pas de conserver le motif losangé de brique situé entre le rez-de-chaussée et l'étage et présent au même emplacement sur le bâtiment jumelé.
- Le bâtiment ne produit pas un ensemble harmonieux et unifié au niveau du style et des ouvertures, l'alignement horizontal des ouvertures n'étant pas respecté.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet ne respecte pas les objectifs et critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une

demande refusée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151

Approuvé le : 2022-08-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7785, avenue Lévesque, lot 1 114 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale isolée située au 7785, avenue Lévesque, souhaite agrandir le bâtiment en ajoutant un deuxième étage afin d'y aménager un nouveau logement. Un logement sera également ajouté au sous-sol du bâtiment. Il y aura donc un total de 3 logements dans le bâtiment.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003104222 datée du 14 décembre 2021.

Cette demande est liée au sommaire 1228770013 relatif à une demande d'exemption en matière de stationnement pour une case.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 12132 - Refuser, en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une exemption en matière de stationnement pour l'immeuble situé au 7785, avenue Lévesque

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant afin d'aménager un second logement à l'étage. Le demandeur va aussi profiter de ces travaux pour aménager un logement supplémentaire au sous-sol. Au total, le bâtiment va compter trois logements, soit un logement au rez-de-chaussée, un à l'étage et un « bachelor » au sous-sol.

En plus de l'étage qui est ajouté, la façade du rez-de-chaussée est complètement modifiée. Au niveau des ouvertures, deux nouvelles fenêtres, de petite dimension, sont ajoutées de chaque côté de la porte d'entrée. Ces mêmes ouvertures sont aussi présentes au deuxième étage. Les fenêtres existantes de plus grande dimension, situées à gauche et à droite de la façade, conservent les mêmes dimensions et sont reproduites à l'identique sur le nouvel étage. Ainsi, l'alignement d'origine est conservé et mis en valeur, assurant la symétrie du

bâtiment. L'ensemble des fenêtres et des portes existantes sont remplacées par des portes et des fenêtres de couleur brune.

Au niveau de la façade principale, la brique jaune actuelle est retirée et remplacée par deux nouveaux matériaux de maçonnerie, soit de la pierre grise et de la brique rouge. Cette modification permet d'unifier le rez-de-chaussée avec le nouvel étage. La pierre grise est utilisée pour encadrer le coin du bâtiment ainsi que les ouvertures situées de part et d'autre de l'entrée principale et du balcon du deuxième étage. Dans l'alignement des plus grandes fenêtres, la brique rouge est utilisée. Elle est aussi utilisée autour de la porte d'entrée du rez-de-chaussée et de la porte du deuxième étage.

La brique jaune présente sur les façades latérales et arrière est retirée et une nouvelle brique jaune, similaire à l'existant, est utilisée pour recouvrir les murs latéraux et arrière.

Pour ce qui est de l'aménagement du terrain, les accès piétons et l'allée véhiculaire seront conservés. Un nouvel escalier de béton avec un trottoir est aménagé entre l'allée d'accès et l'entrée principale afin de desservir le logement du sous-sol. De nouveaux garde-corps en aluminium noir vont remplacer les garde-corps existants et de nouveaux vont être installés de chaque côté de l'allée d'accès. Le bâtiment possède une case de stationnement intérieure ayant une profondeur de 6,19 mètres et une largeur de 3,35 mètres et l'allée d'accès pour s'y rendre à une profondeur de 4,63 mètres et d'une largeur approximative de 3,35 mètres. L'allée d'accès pour s'y rendre ne peut être considérée comme une case de stationnement car sa profondeur (4,63 mètres) et sa pente (25,7%) ne sont pas conforme car selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), une case de stationnement doit avoir une profondeur de 5,3 mètres (art. 133) et une pente dans une allée d'accès ne peut être de plus de 20% (art. 156). Finalement, en vertu de l'article 132 de ce même règlement, une habitation bi-familiale doit avoir deux cases de stationnement par bâtiment. Une demande d'exemption pour une case de stationnement accompagne cette demande.

Le projet prévoit la plantation de deux arbres en cour avant, soit des érables Acer Autumn Blaze. Présentement, la cour avant ne possède aucun arbre, seulement des arbustes et des végétaux. Ceux-ci seront conservés.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande de PIIA à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Lors de la réunion du 2 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande de PIIA à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Considérant que lors de cette même réunion, les membres du CCU ont émis une recommandation défavorable pour la demande d'exemption en matière de stationnement pour les motifs suivants:

- Il y a un manque de places de stationnement sur rue dans le secteur;

- Il y a un nombre élevé de propriétés qui ne respectent pas le ratio minimal requis pour les cases de stationnement.

Considérant que la demande d'exemption en matière de stationnement a été refusée par la résolution CA22 12132 adoptée par le conseil d'arrondissement, et que cette exemption était nécessaire à la réalisation du projet tel que présenté.

Considérant que le 17 juillet 2022, un avis écrit a été transmis au demandeur afin de lui demander de déposer de nouveaux plans dans les 30 jours afin que le dossier soit de nouveau soumis au CCU.

Considérant qu'aucune nouvelle présentation n'a été déposée suivant le délai de 30 jours et qu'une décision du conseil d'arrondissement est requise afin de pouvoir fermer la demande de permis 3003104222, le projet est soumis pour décision au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la demande est refusée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télocop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 16 août 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 16 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022
- **CA22 12135 - 7 juin 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022
- **CA22 12095 - 3 mai 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la fluidité de la circulation et l'accès aux résidents du secteur de la Place des Groseilliers, de la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Place des Groseilliers intersection de la rue Radisson

- Afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur;
- Afin de faciliter les opérations de déneigement;
- Afin de faciliter le passage du balai mécanique en saison estivale;

Le comité de circulation recommande : l'ouverture à la circulation sur la Place des Groseilliers en direction nord et sud, à l'intersection de la rue Radisson. Pour ce faire, le comité de circulation recommande de procéder aux interventions suivantes en matière de signalisation :

- Déplacer de 5 m la tige et les panneaux de signalisation existants et ajouter un panneau de signalisation interdisant le stationnement en tout temps;
- Ajouter un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson, coin nord-ouest;
- Ajouter un panneau de signalisation indiquant l'obligation de tourner à droite ainsi qu'un panneau indiquant une rue à circulation à double sens à l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson, coin nord-ouest;
- Ajouter une ligne d'arrêt côté nord-ouest de l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson;
- Retirer les bacs à fleurs existants;
- Retirer le panneau de signalisation situé au centre de l'intersection;
- Installer sur le lampadaire situé sur le coin nord-est de l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson, un panneau de signalisation indiquant une rue à double sens;
- Installer un panneau de signalisation "Secteur maximum 40 km/h" côté est de la Place des Groseilliers;
- Retirer les deux (2) panneaux de signalisation indiquant un cul-de-sac situé à l'intersection de la Place des Groseilliers et de l'avenue des Closeries (coin sud-est) et sur le lampadaire situé côté ouest de la Place des Groseilliers.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katie TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Katie TREMBLAY, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-22

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1171462013

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de répondre à deux requêtes émanant de citoyens nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 de ce Règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Comité de circulation s'est réuni le 20 juillet 2017. Le Comité a donné une recommandation favorable pour la demande visant dans le présent sommaire le boulevard des Roseraies. Cependant, pour des raisons administratives, cette recommandation n'a pu être déposée au conseil d'arrondissement. Sa recommandation est ainsi demeurée sans effet. Toujours pour des raisons administratives, la requête visant l'avenue du Cellier n'a pu être soumise au Comité de circulation. La DAUSE a toutefois analysée cette dernière requête.

Le nouveau conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, s'il le désire, maintenir et nommer les membres du Comité de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité les deux lieux visés par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue était suffisant pour accueillir à chacun des endroits visés une zone pour personnes handicapées, et ce, sans nuire substantiellement à l'offre de stationnement sur rue. Considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

1. 7000 du boulevard des Roseraies — aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées au sud de la zone d'interdiction actuelle;
2. 7442 de l'avenue Cellier — de déplacer la zone de stationnement pour personnes handicapées située présentement devant le 6021 de l'avenue des Angevins, devant le 7442 de l'avenue du Cellier.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin de favoriser l'autonomie de deux personnes à mobilité réduite résidentes d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette ordonnance, deux résidents et leur famille, le cas échéant, pourraient devoir déménager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de

mettre en application la nouvelle signalisation.

3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Robert DENIS
Directeur par intérim de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION **Dossier # :1171462013**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance modifiant l'ordonnance 1333-O.11 afin de retirer la signalisation sur rue de l'espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite face au 7000, boulevard des Roseraies |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen (22-200746) nous informant du déménagement du locataire à mobilité réduite pour lequel l'espace de stationnement sur rue destiné aux personnes à mobilité réduite avait été implanté face au 7000, boulevard des Roseraies en vertu d'une ordonnance émise en décembre 2017.

À la suite de vérifications faite par l'agente technique en circulation et stationnements, l'arrondissement demande le retrait de la signalisation délimitant la zone de stationnement sur rue destiné aux personnes à mobilité réduite face au 7000, boulevard des Roseraies.

En vertu de l'article 5 du Règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 6 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

514-493-5103

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 16 septembre 2022 de 8 h à 23 h à la Place des Angevins du parc Goncourt |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire organiser des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 12165 - 5 juillet 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022
- CA22 12164 - 5 juillet 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le « Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) » et le « Club Lions Anjou pour la vie » pendant les mois de juillet et août 2022
- CA22 12136 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu

du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12134 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA - Quand l'art passe à l'action le 9 juillet 2022

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12096 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « L'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin

CA22 12074 - 5 avril 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 9 avril 2022

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 123.2) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 41, 41.1, 42.2 et 44.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 16 septembre 2022 de 8 h à 23 h, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que le stationnement soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, entre 18 h et 23 h le 16 septembre 2022.
- Que la prolongation des heures d'ouverture d'un parc soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à

la date et aux heures désignées.

- Que la vente d'aliments soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'émission de bruits par du travail soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de l'événement et aux services requis par l'arrondissement pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Magdalena MICHALOWSKA, 9 août 2022
Stéphane CARON, 9 août 2022
Isabelle I GAGNON, 9 août 2022
Nancy VALCOURT, 9 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-03

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux
organimes

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. le 31 octobre 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Dans le cadre de la fête de l'Halloween, le Service d'aide communautaire Anjou Inc. désire organiser un événement spécial pour la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12165 - 5 juillet 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'août et septembre 2022

CA22 12164 - 5 juillet 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le « Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) » et le « Club Lions Anjou pour la vie » pendant les mois de juillet et août 2022

CA22 12136 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin,

juillet, août et septembre 2022

CA22 12134 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par ATSA - Quand l'art passe à l'action le 9 juillet 2022

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

CA22 12096 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « L'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin

CA22 12074 - 5 avril 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 9 avril 2022

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. le 31 octobre 2022, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :

- Indiquer la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2022, de 7 h à 21 h.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 9 août 2022
Nancy VALCOURT, 9 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-03

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8208
Télocop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) »(RCA 1333-36), afin de modifier les journées pour immobiliser un véhicule sur rue pour une période de 72 heures |

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) permet le stationnement d'un véhicule routier pour une période consécutive de 72 heures les fins de semaines. Or, présentement, le règlement indique que la fin de semaine est du samedi au dimanche, ce qui est une période inférieure à 72 heures. L'arrondissement souhaite donc préciser que le 72 heures est bien applicable entre le vendredi et le lundi, inclusivement, ce qui correspond aux grandes fin de semaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12301 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier le paragraphe 4 de l'article 118 en remplaçant « du samedi au dimanche » par « du vendredi au lundi ».

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la fin de semaine;
Considérant que le délai de 72 heures ne peut s'appliquer pour seulement deux journées;

Considérant qu'une fin de semaine peut débuter le vendredi et d'autres se terminer le lundi soir;

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-XX), afin de modifier les journées pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique pendant 72 heures consécutives, soit du vendredi au lundi, inclusivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il s'agit d'un amendement réglementaire afin de faire une correction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et premier projet de règlement : 5 juillet 2022
Adoption du règlement : 13 septembre 2022
Entrée en vigueur suite à l'adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-06-16

IDENTIFICATION**Dossier # :1228366003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer madame Chantal Breton à titre de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 27 août 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'[article 71](#) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'[article 49](#) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.

Le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social étant absent pour une période indéterminée, il est requis de nommer un directeur par intérim afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des projets de cette direction. Ainsi, nous recommandons madame Chantal Breton, actuellement chef de division sports, loisirs et développement social, pour assurer l'intérim sur ce poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nomination de Mme Chantal Breton au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 27 août 2022 jusqu'au retour du titulaire du poste.

JUSTIFICATION

Pour assurer le comblement temporaire du poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et permettre ainsi à l'arrondissement de fonctionner de façon optimale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres, groupe de traitement FM10

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania LEPINE
Conseillère ress.hum.

Tél : 514 493-8044
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8003
Télécop. :

Le : 2022-08-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 mai, 6 juin et 4 juillet 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2 mai, 6 juin et 4 juillet 2022, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1213 - 5 juillet 2022 : Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues le 28 février 2022 et le 4 avril 2022 (sommaire 1227077008)

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2 mai, 6 juin et 4 juillet 2022.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-08-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077025

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 1er septembre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er septembre 2022, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 4 juillet 2022, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1226238009 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7731, avenue Curé-Clermont;
- 1226238010 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier;
- 1227077023 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7772, place de Pocé – lot 1 113 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le

conseil approuve ou refuse un P.I.I.A. suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 1er septembre 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Directeur(-Trice)-Amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2022-08-30